

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières  
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuve

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 9 juillet 2008 qui s'est réuni à Brignac

## PRÉSENTATION DU RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S INTERCOMMUNAL

Conformément à l'article 5.3.3. de ses statuts, la CCC est compétente pour la réalisation et la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles. Lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2007, il a été décidé de créer un RAM et de passer une convention de fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier et le Département de l'Hérault.

La CCC a recruté dernièrement Isabelle COUETTE pour l'animer.

### Les missions essentielles du RAM :

- Créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants confiés aux assistants maternels
- Animer un lieu d'informations, d'échanges et d'accès aux droits autour du métier d'assistant maternel.

### Les activités principales :

- **Auprès des assistants maternels** : gestion du fichier des places disponibles, information administrative sur le statut, l'agrément, les droits sociaux, le régime fiscal, la tarification, le contrat d'accueil, l'apport d'un soutien technique et de conseil, la favorisation de la professionnalisation par l'organisation régulière d'atelier d'éveil à destination des assistants maternels accompagnés

des enfants accueillis, l'organisation de réunions à thèmes

- **Auprès des parents** : le recensement et la gestion de leurs demandes, l'information sur les différents modes d'accueils et de la spécificité de l'accueil chez les assistants maternels employés par des particuliers, l'information administrative (droits et obligation des employeurs, aides de la CAF), l'apport d'un soutien technique dans l'élaboration du contrat et de la fiche de paie, l'organisation du remplacement de l'assistant maternel indisponible (maladie, formation...)

- **Auprès des partenaires** : établir des passerelles avec les structures, les lieux d'accueils et d'animation de la petite enfance (structure multi accueil, médiathèque, ludothèque, CLSH), assurer les liaisons de coordination avec les professionnels du Conseil général et de la CAF, exercer une fonction de médiation entre les différents partenaires

Toutes ces missions s'exercent à titre complémentaire avec le service PMI, la puéricultrice restant chargée du suivi de l'assistant maternel et des enfants accueillis.

Afin de présenter ce nouveau service aux assistants maternels agréés à domiciles des réunions d'information seront prochainement organisées.

**Le procès verbal de la séance du 28 Mai 2008 a été approuvé à l'unanimité.**

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### Convention de partenariat avec la société de coopérative ouvrière ARIAC pour l'année 2008

La SCOP ARIAC (Amorçages d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) appartient au mouvement des coopératives d'activités, dont la vocation première est de permettre à des créateurs d'entreprise de tester préalablement leur projet, avant de se lancer

ou d'y renoncer.

Dans la mesure où ARIAC intervient depuis plusieurs années dans le Cœur d'Hérault, avec des résultats très positifs sur le Clermontais le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de renouveler la convention conclue en 2007 et d'attribuer pour l'année 2008, une subvention d'un montant de 3 905 €.

## TRAVAUX

### Marchés d'aménagement paysager des ZAC – Appel d'offres - Autorisation de signature du Conseil communautaire au Président

Suite à la consultation concernant les travaux d'aménagement paysager des ZAC de l'extension du PAEVHE et de la Barthe lancée selon la procédure d'appel d'offre ouverte, et conformément à l'avis rendu pas la commission d'appel d'offres réunie le 18 Juin 2008, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité**, d'attribuer ces marchés aux entreprises suivantes :

- **ZAC de l'extension du PAEVHé :**  
Entreprise Parc et Jardins du Languedoc pour un montant de 178 908.95 Euros H.T
- **ZAC La Barthe :**  
**Lot n°1 (aménagement paysager, arrosage et plantations):** SARL Environnement Jardins et Paysages pour un montant de 124 687.92 Euros H.T  
**Lot n°2 (Eclairage extérieurs) :** Entreprise ALLEZ et compagnie pour un montant H.T de 21 295.31 Euros

### Règlement de l'opération de mise en valeur des façades des bâtiments communaux

Afin de compléter l'opération de mise en valeur des façades privées lancée en 1997, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** de reconduire le projet de règlement de l'opération de façades des bâtiments communaux dont le règlement sera le suivant :

- Un projet par commune par an
- 50% des travaux H.T d'aide communautaire plafonnée à 15 000 Euros par opération (tout compris et Hors taxe)
- Dépôt des dossiers avant le 15 Décembre de chaque année
- Locaux communaux de plus de 20 ans
- Travaux réalisés par des entreprises qualifiées

### Action de valorisation des propriétés communales

Le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** de reconduire l'action de valorisation engagée lors du précédent mandat et d'approuver un nouveau règlement.

Il prévoit notamment que les actions de valorisation des propriétés communales se limitent à un ou plusieurs projets par commune sur la mandature et portent sur la réhabilitation, la mise en valeur et l'aménagement des bâtiments ou des espaces publics communaux.

La participation de la CCC, à hauteur de 50 % des travaux H.T sera plafonné à 50 000 € par commune sur la mandature, ne concerne que les travaux et ne tient pas compte des prestations intellectuelles, des études et de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Dans l'hypothèse où la somme de 50 000 euros ne serait pas consommée par la commune sur une seule opération, le reliquat pourra être réparti sur plusieurs opérations dans la mandature.

## JEUNESSE - PETITE ENFANCE

### Convention avec la Mutualité Française Hérault relative au fonctionnement de la crèche collective multi-accueil sur ASPIRAN

La Mutualité Française Hérault est propriétaire et gestionnaire de la Structure mutualiste d'accueil collectif « A petits pas » implantée sur la commune d'ASPIRAN.

Cette structure, d'une capacité de 24 places, propose un accueil régulier et occasionnel des jeunes enfants jusqu'à l'âge de 4 ans, en cours de journée de même qu'en horaires atypiques.

Dans la mesure où la CCC est compétente en matière de gestion des structures d'accueil collectif,

la Mutualité Française Hérault lui a proposé un partenariat visant le versement par la CCC, d'une prestation correspondant au coût horaire d'accueil d'un enfant, déduction faite de la prestation de service unique (P.S.U.) et de la prestation de service au titre du Contrat Enfance Jeunesse versées par la Caisse d'allocations familiales, ainsi que de la participation des familles.

Cette prestation annuelle serait établie sur la base de la présence horaire des enfants avec comme rang de priorité :

1. Ceux dont les parents, ou au moins l'un d'entre eux, sont domiciliés sur le territoire intercommunal,

2. Ceux dont l'un des parents au moins travaille sur le territoire intercommunal.

En contrepartie, la Mutualité Française Hérault s'engage à optimiser l'utilisation des équipements et services et à satisfaire au mieux les besoins des familles notamment celles dont les deux parents, ou le parent unique, exercent une activité professionnelle, ainsi que les familles les moins favorisées.

Le Conseil Communautaire a suivi à l'unanimité l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 2 juillet dernier.

## **ALAE, Accueil de Loisirs Associé à l'École**

### **Approbation du règlement intérieur**

Dans le cadre de la mise en place des Accueils de Loisirs associés à l'école (ALAE) situés sur les communes de Ceyras, Nébian et Paulhan, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité un règlement intérieur communautaire qui fixe notamment : la capacité d'accueil, les modalités d'admission et d'inscription, les règles de bon fonctionnement.

### **Approbation de la politique tarifaire**

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de mettre en place une politique tarifaire communautaire calculée comme suit :

- Participation par enfant pour la pause méridienne

	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>
Revenus de 3001 € et +	4,30 €	4,20 €	4,10 €
Revenus de 2001 € à 3000 €	4,20 €	4,10 €	4,00 €
Revenus de 0 € à 2000 €	3,90 €	3,80 €	3,70 €

- **Tarifs ALAE Matin et Soir**

- **Carte d'abonnement par période : 18 €**
  - De la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint
  - Des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
  - Des vacances de Noël aux vacances d'hiver
  - Des vacances d'hiver aux vacances de printemps
  - Des vacances Printemps aux vacances d'été
- **Ticket occasionnel journée (matin et soir) : 1 €**

## **FINANCES**

### **Budget primitif 2008**

#### **Budget annexe de la Zone d'activités de Vareilhes**

Section de Fonctionnement	Comptes	Montant
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Terrains à aménager	6015/011	350 000,00 €
Achats de matériel	605/011	60 000,00 €
Frais d'actes et de contentieux	6227/011	78 161,62 €
<b>Transfert du budget la Barthe</b>		
Terrains à aménager	6015/011	423 863,54 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>912 025,16 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
variation stocks	7133/042/01	833 863,54 €
<b>Transfert budget la Barthe</b>		
Subvention du Conseil Général	7473/74/01	78 161,62 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>912 025,16 €</b>
Section d'Investissement	Comptes	Montant
<b>Dépenses d'investissement</b>		
Stocks de terrain à aménager	3351/040/01	773 863,54 €
Stocks de matériel	3355/040/01	60 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>833 863,54 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
Emprunt pour remboursement au budget la Barthe et nouvelles dépenses	1641/16/01	833 863,54 €

Ce budget a été adopté à l'unanimité.

### Budget annexe de la Zone d'Activités des Tanes Hautes

Section de Fonctionnement	Comptes	Montant
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Terrains à aménager	6015/011	1 000 000,00 €
Achats de matériel	605/011	7 000,00 €
Frais d'actes et de contentieux	6227/011	6 000,00 €
Achat d'études	6045/011	50 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		1 063 000,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Variation stocks	7133/042/01	1 057 000,00 €
Subvention budget général	7475/74/01	6 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		1 063 000,00 €
Section d'Investissement	Comptes	Montant
<b>Dépenses d'investissement</b>		
Stocks de terrain à aménager	3351/040/01	1 000 000,00 €
Stocks de matériel	3355/040/01	7 000,00 €
Stocks d'études et prestations services	3354/040/01	50 000,00 €
Total dépenses d'investissement		1 057 000,00 €
<b>Recette d'investissement</b>		
Emprunt	1641/16/01	1 057 000,00 €
Total recette d'investissement		1 057 000,00 €

Ce budget a été adopté à l'unanimité.

### Décision modificative n°2 – Budget général

La décision modificative telle qu'approuvée par la commission des finances du 2 juillet 2008, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Section de Fonctionnement	Montant
Dépenses de fonctionnement	139 702,08 €
Recettes de fonctionnement	139 702,08 €
Section d'Investissement	Montant
Dépenses d'investissement	636 481,69 €
Recettes d'investissement	636 481,69 €

### Décision modificative n°1

#### Budget annexe du Centre aquatique

La décision modificative telle qu'approuvée par la commission des finances du 2 juillet 2008, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Compte d'exploitation	Montant
Dépense d'exploitation	9 936,38 €
Recette d'exploitation	9 936,38 €
Section d'investissement	Montant
Dépenses d'investissement	1 441 159,83 €
Recettes d'investissement	1 441 159,83 €

## Budget annexe de la Barthe

La décision modificative telle qu'approuvée par la commission des finances du 2 juillet 2008, a été adoptée à l'**unanimité** par le Conseil communautaire.

Section de Fonctionnement	Montant
Dépenses de fonctionnement	758 638,74 €
Recettes de fonctionnement	758 638,74 €
Section d'Investissement	Montant
Dépenses d'investissement	155 537,94 €
Recettes d'investissement	155 537,94 €

## Budget annexe du service urbanisme

Section de Fonctionnement	Montant
Dépenses de fonctionnement	62 586,20 €
Recettes de fonctionnement	62 586,20 €
Section d'Investissement	Montant
Dépenses d'investissement	25 255,91 €
Recettes d'investissement	25 255,91 €

La décision modificative telle qu'approuvée par la commission des finances du 2 juillet 2008, a été adoptée à l'**unanimité** par le Conseil communautaire.

## Budget annexe du PAEVHé

La décision modificative telle qu'approuvée par la commission des finances du 2 juillet 2008, a été adoptée à l'**unanimité** par le Conseil communautaire.

Section de Fonctionnement	Montant
Dépenses de fonctionnement	1 034 394,55 €
Recettes de fonctionnement	1 034 394,55 €
Section d'Investissement	Montant
Dépenses d'investissement	
Total dépenses d'investissement	- €

## Budget annexe de la Lergue

La décision modificative telle qu'approuvée par la commission des finances du 2 juillet 2008, a été adoptée à l'**unanimité** par le Conseil communautaire.

Section de Fonctionnement	Montant
Dépense de fonctionnement	53,65 €
Recette de fonctionnement	53,65 €
Section d' Investissement	
Dépenses d'investissement	
Total dépenses d'investissement	- €

## Attribution de subvention aux associations - 2<sup>ème</sup> tranche

Pour soutenir l'action des différentes structures œuvrant dans les domaines de compétences de la CCC, le

Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** d'accorder les subventions de fonctionnement, telles que décrites dans les tableaux ci-dessus.

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature d'une convention à intervenir avec les structures bénéficiaires.

Dans le cadre des actions de promotion de la viticulture, la CCC participera à hauteur de 50 % plafonnée à 3000 €. Le dossier de demande de subvention devra avoir été au préalable visé par la commune d'accueil de la manifestation.

<b>SUBVENTIONS ECONOMIQUES</b>	
La foire du raisin de table « Association Terres Vivantes » Clermont l'Hérault	3 000 €
Promotion du territoire des grands rosés « Confrérie Sant Hippolyti » Fontès	3 000 €
Primeurs AOC « Syndicat de défense de l'AOC Coteaux du Languedoc » Cabrières	3 000 €
9 <sup>ème</sup> Soirée des vins du Clermontais « Association AOC du Clermontais » Clermont l'Hérault	3 000 €
Fête du vin « Association les vigneronns du Paulhanais » Paulhan	3 000 €
<b>SUBVENTIONS ENVIRONNEMENT / AGENDA 21</b>	
Sensibilisation à l'éco construction sur FONTES et OCTON « Demain la Terre »	3 665 €
Projet Itined « Demain la Terre »	8 500 €

## PERSONNEL

### Modification du tableau des effectifs du personnel de la CCC

Suite à divers mouvements de personnel et dans le cadre du transfert de compétence en matière de gestion des Accueils de Loisirs associés à l'école (ALAE) existants des communes de Ceyras, Nébian et Paulhan à compter du 4 juillet 2008, le Conseil Communautaire a actualisé à l'**unanimité** le tableau des effectifs de la communauté en y apportant les créations de postes suivantes :

#### Personnel titulaire :

- Création de 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe dont un à temps non complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Création de 7 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- Création de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- Création d'un poste de puéricultrice territoriale
- Création de 12 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié

#### Personnel non titulaire :

- Création de deux postes d'attaché principal territorial
- Création de deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

- Création de 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Création de 4 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

### Création d'un Comité technique Paritaire Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel

En application des dispositions de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Ce comité doit comprendre en nombre égal des représentants des établissements publics et des représentants du personnel.

Le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 précise que le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif du personnel est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel se situe dans la limite suivante : entre 3 et 5.

Le conseil communautaire a décidé à l'**unanimité** :

- la création d'un comité technique paritaire.
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Convention avec l'Agence Départementale de l'Hérault pour l'Information sur le Logement(ADIL) pour l'année 2008

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (A.D.I.L.), Association Loi 1901 conventionnée par le Ministère en charge du Logement et agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (A.N.I.L.), a pour mission d'informer gratuitement, et de façon neutre, le public (propriétaire, locataire, copropriétaire...) sur les questions de logement et d'habitat. Elle a également pour mission de faire remonter l'information auprès de ses adhérents.

Pour répondre à ces objectifs, l'ADIL met en œuvre des actions au profit de l'ensemble de ses partenaires, sur lesquelles elle s'engage dans le cadre d'une convention. Plus généralement, l'A.D.I.L. s'engage à apporter une réponse, dans la mesure de ses compétences, à toutes les questions sur le logement et l'habitat, qu'elles émanent d'un particulier, de la CCC ou de l'une des collectivités qui la compose.

Dans la mesure où la CCC est compétente en matière d'habitat et de logement, qu'elle a élaboré un Programme Local de l'Habitat en commun avec la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, le Conseil Communautaire a suivi l'avis favorable de la Commission Prospective territoriale réunie le 18 juin 2008 et a adopté à **l'unanimité** une convention avec l'ADIL.

La cotisation annuelle est fixée pour 2008, à 0,10 € par habitant.

### Règlement intérieur du Conseil Communautaire

En application de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil doit, dans le délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur. Celui-ci a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation de l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** le projet de règlement intérieur.

### Modification des statuts de la CCC Adhésion au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Suite à la parution du décret 2007-1126 du 23 juillet 2007, précisant que les CISPD doivent s'inscrire dans le périmètre des intercommunalités, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de modifier les statuts de la CCC pour lui permettre d'intégrer le CISPD en lieu et place de ses communes membres.

## DIVERS

### Motion de soutien au service public d'ERDF Languedoc Roussillon

Le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** la motion de soutien suivante.

« La Direction de l'Unité Réseau d'Electricité ERDF Languedoc-Roussillon a annoncé, par la voix de son directeur adjoint, le projet de fermeture du site de Lodève aux personnels.

Un tel projet aurait des impacts certains sur la qualité du service public de l'énergie, sur son efficacité et romprait avec l'égalité de traitement des usagers, fondement du service public.

La présence du service public participe à

*l'aménagement du territoire, à la réduction des inégalités et crée les conditions du développement économique.*

*Aujourd'hui, le Conseil Communautaire s'oppose à toutes modifications de l'organisation du service public de distribution de l'électricité et du gaz sans concertation et accord de l'autorité concédante.*

*Par cette délibération, le Conseil Communautaire apporte son soutien aux électriciens et gaziers qui luttent pour le maintien de l'emploi et du service public de proximité ».*

---

## Décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

---

- Convention entre la CCC et le bureau d'étude BST CONSULTANT concernant la réalisation d'une mission d'audit financier pour un forfait de rémunération fixé à 6 532.50 H.T.
- Convention entre la CCC et le bureau d'étude ELAN Développement – Etude de faisabilité économique du projet de réhabilitation de la cave coopérative de Ceyras pour un forfait de rémunération fixée à 29 972.50 € H.T.
- Accueil Intercommunal de loisirs sans hébergement – Sous Régie d'avance et de recettes de Clermont l'Hérault pôle maternel, Fontès, de Nébian et de Paulhan – Modification de l'acte de création portant sur le montant maximum de l'encaisse et sur le montant du fond de caisse.
- Accueil Intercommunal de loisirs sans hébergement – Régie d'avance et de recettes – Modification de l'acte de création portant sur la liste des dépenses de fonctionnement payées par le régisseur et sur le montant maximum de l'encaisse.

---

# En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

---

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication